

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

DATE DE CONVOCATION : Le 11 septembre 2015

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Melle FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, M. LANGLOIS Aurélien,
M. RAYMOND Ludovic, Mme BENIT Gigi

ABSENTS : M. HAYE Bruno pouvoir M. BLONSKY Thomas, M. FOURREAU Hubert
pouvoir Mme DELION Laurence, Mme THIROUARD Annick pouvoir M. DIONNET Jean

SECRETAIRE DE SEANCE: M. LANGLOIS Aurélien

Après lecture du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2015 tous les membres du Conseil
ont signé au registre

DELIBERATION : 2015 - 22

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Compte tenu des derniers investissements qui seront réalisés avant la fin de l'année, le
Conseil Municipal décide d'un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.
Il décide le virement du compte 2315 installations, matériel et outillage techniques : - 8 000 €
au compte 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers + 8 000 €.

DELIBERATION : 2015 - 23

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois
de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou
de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel
niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de
service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du départ en retraite de monsieur Sineau François, il convient de renforcer les
effectifs du service technique.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Entretien des espaces verts et terrains communaux, les tontes et plantations,
L'élagage des chemins communaux, l'entretien des cimetières, le balayage des caniveaux.
L'entretien de la station d'épuration, les extractions.
L'entretien du château d'eau, le relevé des compteurs volumétriques et des compteurs d'eau des abonnés, la pose de compteur avec citerneaux.
Les réparations et travaux d'entretien divers, peinture, maçonnerie, plomberie des bâtiments communaux etc.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois de la catégorie C correspondant aux grades des Adjoints Techniques.

Le cas échéant, il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le cas échéant cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions d'adjoint des services techniques ou d'employé communal. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pour un emploi de catégorie C en se basant sur l'évolution de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe indice de départ au 01 01 2015 IB 340 IM 321 échelle 3 échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De créer, à compter du 01 novembre 2015, un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 heures par semaine en raison du remplacement de Monsieur SINEAU François, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 01 janvier 2016.

D'autoriser le Maire :

A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

A adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

DELIBERATION : 2015 - 24

OBJET : PAIEMENT D'UNE FACTURE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil municipal à l'unanimité décide le paiement de la facture de transport scolaire au nom madame ELAMBERT Aurore, pour un montant de 15 €.

DELIBERATION : 2015 - 25

**OBJET : PRESENTATION DES DIFFERENTES HYPOTHESES DE
RATTACHEMENT DE CHAPELLE ROYALE AUX COMMUNAUTES DE
COMMUNES LIMITROPHES A TERME SUITE AUX EFFETS DE FUSION
INDUITS PAR LA LOI NOTRe ET CHOIX**

Monsieur le maire expose le planning prévisionnel de construction du projet de schéma intercommunal, actuellement en cours d'élaboration avec les services de l'Etat, selon un agenda qui s'établit comme suit : présentation à la CDCI en septembre/octobre, présentation aux communes et aux EPCI concernés au plus tard le 31 octobre ; puis il présente les différentes hypothèses de rattachement de la Commune de Chapelle-Royale :

- La commune peut rester au sein de la CDC du Perche-Gouet, liant ainsi son avenir à celui du Perche-Gouet.
- La commune peut envisager son rattachement à la CDC des Trois Rivières, étant limitrophe de la commune d'Arrou.
- Enfin la commune de Chapelle-Royale peut aussi, par une limite géographique commune avec les Autels-Villevillon, envisager son rattachement à la CDC du Perche, si celle-ci y adhère, liant ainsi son avenir à cette CDC.

Après débat et considérant que :

- La CDC du Perche-Gouet est depuis plusieurs années sollicitée par des communautés de communes voisines Dunoises pour étudier les conditions d'un rapprochement et que certaines des communes membres sont clairement volontaires à cette fusion. Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que d'après l'association des Maires de France qui vient de publier une note de synthèse sur la Loi NOTRe, les CDC de l'Eure-et-Loir peuvent rester au seuil de 10 648 habitants, ce qui aurait donc rendu possible la stabilité de cette
- Communauté de communes, à condition de rester dans la configuration démographique minimum de 10 648 habitants. Cependant on sait que d'ores et déjà certaines communes ont souhaité en partir. La situation du Perche-Gouet est donc devenue, du fait de ses tensions et division récurrentes liées à ces divergences de point de vue des communes membres, un territoire à l'avenir peu lisible.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

- La CDC du Perche-Gouet, si elle devait fusionner avec une ou plusieurs CDC Dunoises, formerait alors un ensemble géographique très étendu ne correspondant pas aux habitudes et attentes des habitants de Chapelle-Royale.
- La CDC du Perche-Gouet, si elle devait fusionner avec une ou plusieurs CDC Dunoises perdrait son identité percheronne en étant absorbée dans un territoire éloigné du Perche.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Chapelle-Royale ne souhaite pas rester au sein de la CDC du Perche-Gouet et lier son avenir incertain à celui, incertain, de cette communauté de communes.

Examinant par ailleurs les autres possibilités le conseil municipal de Chapelle-Royale rappelle que la CDC du Perche comporte plusieurs communes de l'ancien canton d'Authon-du-Perche auquel appartenait Chapelle-Royale, constituant ainsi un socle historique et amical de coopération intercommunale ;

Rappelle que les enfants de Chapelle-Royale sont traditionnellement scolarisés au collège à Authon-du-Perche, commune appartenant à la CDC du Perche.

Rappelle que les équipements sportifs ou culturels utilisés par les élèves scolarisés au collège d'Authon-du-Perche est d'intérêt communautaire dans la CDC du Perche.

Rappelle que la Brigade de Gendarmerie dont fait partie Chapelle Royale se trouve dans l'ancien Canton d'Authon du Perche auquel Chapelle-Royale appartenait.

Rappelle que la trésorerie dont fait partie Chapelle-Royale se trouve à Authon du Perche, (arrondissement de Nogent-le Rotrou), puis à partir de 2016 la commune de Chapelle-Royale sera rattachée au centre des impôts de Nogent le Rotrou.

Rappelle que les services de la Sous-préfecture dont fait partie Chapelle-Royale sont à Nogent-le- Rotrou.

Rappelle que le Pays Perche (SIAP) dont Chapelle-Royale est adhérente se trouve également dans l'arrondissement de Nogent le Rotrou, facilitant ainsi l'aide aux demandes d'instruction des dossiers d'urbanisme ou l'aide à l'élaboration des dossiers de subventions.

Rappelle les compétences identiques, tels que collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés, au sein du SICTOM de Nogent le Rotrou.

Le diagnostic et le contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'organisation de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Pour les bibliothèques, création gestion et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques publiques.

Egalement les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes, participation à la Mission Locale (PAIO) ou Comité du Bassin d'Emploi (CBE).

Rappelle que la CDC du Perche met bien en valeur les identités percheronnes chères à Chapelle-Royale, en développant un tourisme vert et en privilégiant les initiatives locales, le tout sur un territoire de dimension compatible avec la ruralité de ses communes membres.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

Le conseil municipal a également bien noté que la communauté de communes du Perche peut aussi évoluer ou au contraire choisir de rester au seuil de 18 526 habitants, selon les possibilités offertes par la loi NOTRe en fonction de la densité des CDC/moyenne nationale.

Le conseil municipal remarque que la plupart des communes membres de la CDC du Perche font partie, (comme Chapelle-Royale souhaite adhérer) au Parc Naturel Régional du Perche, constituant là aussi une base commune en terme de problématiques et de pratiques liées à la touristique, à la protection de l'environnement et du patrimoine bâti.

Monsieur le maire examine également l'autre possibilité (les 3 Rivières) et remarque que cette communauté de communes ne partage pas d'historique particulier avec Chapelle-Royale qui justifierait le choix de s'en rapprocher directement maintenant, tout en appréciant le travail accompli dans cette communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, pour ces raisons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Chapelle-Royale demande son rattachement à la Communauté de Communes du Perche.

DELIBERATION : 2015 - 26

**OBJET : RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CdG 28 –
ADHESION**

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion, Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)

Organisation des concours et examens professionnels,

Publicité des créations et vacances d'emploi,

Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)

Assistance juridique statutaire,

Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur. Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

Accessibilité

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

Insertion et maintien dans l'emploi

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

DELIBERATION : 2015 - 27

OBJET : VIREMENT DE CREDITS BUDGET EPICERIE DE VILLAGE

Suite à la régularisation des chèques impayés non soldés, le conseil municipal décide un virement de crédit dans le chapitre globalisé 012:

Du compte 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement - 150.00 €
au compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs + 150.00 €.

DELIBERATION : 2015 - 28

**OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES
COMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle qu'un circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2014 l'indemnité n'a pas été revalorisée, En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Des lors, pour l'année 2014, l'indemnité ainsi versée au gardien qui ne réside pas dans la commune a été de 119.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer à partir de l'année 2015, l'indemnité de gardiennage des églises communales en fonction de l'évolution du taux publié pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.

DELIBERATION : 2015 - 29

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE A LA
CARTE DU CANTON D'AUTHON DU PERCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche, lors de sa dernière réunion en date du 28 septembre 2015, a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte la sortie du bâtiment 10 bis avenue Jean Moulin, à usage des services de la Trésorerie.

En effet dans le cadre de la restructuration des postes comptables, les services de trésorerie ont décidé de mettre fin à cette location au 31/12/2015.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 SEPTEMBRE 2015 à 19H00**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les biens : bâtiments situés 10 bis et 10 ter avenue Jean Moulin, reviennent à la Commune d'Authon du Perche conformément au bail emphytéotique du 13/06/2002, publié au service de la publicité foncière de Nogent le Rotrou le 30 aout 2002, et avenant au bail en date du 14 décembre 2013.

L'emprunt : Le contrat d'emprunt est transféré à la commune d'Authon du Perche pour sa valeur résiduelle

Le solde de la trésorerie (compte 515) : le solde de la trésorerie est remis au budget principal 209 (administration générale) – (le budget 283 (construction de la trésorerie), étant le budget annexe du budget 209)

Le compte administratif 2015 sera approuvé dès la clôture des écritures comptables, et notification de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts révisés

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction des statuts, et sur les conditions de la liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord à la modification des statuts du Syndicat Mixte à la Carte du Canton d'Authon du Perche

- approuve les statuts, ci annexés, tels qu'ils sont rédigés

-Accepte les conditions de liquidation des biens, emprunt à la Commune d'Authon du Perche, la trésorerie (compte 515) au budget 209 (administration générale)

-Prend note que la liquidation interviendra dès la notification de l'arrêté préfectoral

DIVERS

Le Conseil Municipal met en place le tour de garde des élections des conseillers régionaux du 06 et 13 décembre 2015.

Séance levée 21h45